

DÉPARTEMENT DU
NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

CANTON
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

N°2025-430-PM/SR

**ARRÊTE DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

NOUS, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le passage d'un train touristique loué par la commune de Merville (59) à l'occasion du forum des associations du 31 août 2025 est autorisé à circuler, **le dimanche 31 août 2025**, sur le territoire de Merville pendant les horaires de la dite manifestation et en prenant toutes les mesures nécessaires à sa circulation :

1. Digue d'Artois
2. Square Serlooten

ARTICLE 2 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de présente publication.

Fait à MERVILLE, le 31 juillet 2025,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe,

Madame Sandra PLE

